

ACTE FINAL DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

1. La deuxième Conférence de l'assistance technique des Nations Unies a été réunie par le Secrétaire général des Nations Unies conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 janvier 1952 dont les passages pertinents figurent ci-après:

"L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

".....

"PRIE le Secrétaire général,

"a) Sous réserve des dispositions de toute autre résolution que l'Assemblée générale pourra adopter pendant sa sixième session ordinaire au sujet des promesses de fonds hors budget, de convoquer une conférence qui déterminera approximativement le montant total des contributions pour le deuxième exercice financier qui pourront être obtenues des Gouvernements participants, sous réserve de l'approbation de leurs autorités législatives respectives, en vue de l'exécution des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

"b) D'inviter à la Conférence, avec droit de vote, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres États membres des institutions spécialisées participant au programme, et d'inviter également, sans droit de vote, des représentants des institutions spécialisées;"

2. La deuxième Conférence de l'assistance technique s'est réunie au Palais de Chaillot, Paris (France), le 6 et le 7 février 1952. Les Gouvernements des États suivants étaient représentés à la Conférence par des délégations:

Afghanistan	Grèce
Arabie saoudite	Guatemala
Argentine	Haïti
Australie	Honduras
Autriche	Inde
Belgique	Indonésie
Birmanie	Irak
Bolivie	Iran
Brésil	Irlande
Cambodge	Islande
Canada	Israël
Ceylan	Italie
Chili	Japon
Chine	Laos
Colombie	Liban
Corée	Libéria
Costa-Rica	Luxembourg
Cuba	Mexique
Danemark	Monaco
Égypte	Norvège
Équateur	Nouvelle-Zélande
Espagne	Pakistan
États-Unis d'Amérique	Paraguay
Éthiopie	Pays-Bas
Finlande	Pérou
France	Philippines